



Plessix-Balisson • Ploubalay • Trégon
BEAUSSAIS SUR MER

ARRETE MUNICIPAL n°2022-195
Portant réglementation temporaire de circulation
- Rue de la Ville Goudier – Trégon –
Pour travaux du 15 décembre au 19 décembre 2022
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,
Vu la demande de l'entreprise BOUYGUES, 48 rue marc Seguin 22950 TREGUEUX
Considérant qu'il y a lieu de barrer la route en journée avec une déviation possible avec un chemin empierré exceptionnellement pendant la durée des travaux pour la réalisation d'une tranchée rue de la Ville Goudier – Trégon pour le compte de la société Axione.

- Article 1 :** Du 15 au 19 décembre 2022, rue de la Ville Goudier, Trégon, la circulation sera barrée en journée avec une déviation possible avec un chemin empierré exceptionnellement durant le temps des travaux pour réaliser une tranchée pour le compte de la société Axione. Les travaux ont pour but de récupérer des fourreaux Orange qui ont été mis en attente au bout du lotissement des Dolmen et de les emmener à un poteau Orange existant.
- Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.
- Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- Article 4 :** Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER,
le 13 Décembre 2022

Le Maire,
Eugène CARO

